

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Arrêté du **17 SEP. 2013**  
portant désignation du site Natura 2000  
**Etival-Assencière**  
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVL1322014A

**Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est désigné sous l'appellation site Natura 2000 « Etival-Assencière » (zone de protection spéciale FR 4312022) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Châtel-de-Joux, Étival et Meussia.

**Article 2**

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « Etival-Assencière » figure en annexe au présent arrêté.

### Article 3

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 SEP. 2013

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,



J.-M. Michel

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4312022 Étival - Assencière (zone de protection spéciale)

#### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

#### 2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>

Fait le 17 SEP. 2013

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,

  
J.-M. Michel



SITE NATURA 2000  
 ÉTIVAL-ASSENIÈRE (ZPS)  
 FR4312022 (Jura)  
 carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS  
 Signé le :

Ministère  
 de l'Écologie,  
 du Développement  
 durable  
 et de l'Énergie

Pour le Ministre et par délégation  
 Le Directeur Général de l'Aménagement,  
 du Logement et de la Nature

17 SEP 2013

Jean-Marc MICHEL

